

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10.05.202 DE L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
« ACP DESCHANEL 181(ANTIBES)»
SISE Avenue Paul Deschanel 181 À 1030 SCHAERBEEK
BCE 0840.894.285**

L'an deux mille vingt, le 10 MAI , les copropriétaires de l'ACP « **DESCHANEL 181** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à distance, en visioconférence, comme prévu dans la convocation

Les convocations ont été adressées par toutes voies en date du **21 AVRIL 2021**

La liste des présences et procuration est établie et déposée sur le bureau.

Elle restera annexée au registre des procès-verbaux.

Ordre du Jour

1. Validité de l'Assemblée Générale

Les **10** copropriétaires présents ou valablement représentés, sur un total de **19**, représentant **600** quotités sur les **1000** que compte la copropriété.

Le double quorum légal est atteint et l'Assemblée valablement constituée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

a. Election du Président de l'Assemblée

La séance est déclarée ouverte à 17h25 sous la présidence de Madame Philippart suite au vote à main levée ;

Le syndic « TREVI SERVICES », représenté par Monsieur Assbai Bilal assume la fonction de secrétaire de la séance.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (Code civil article 577 – 6,7 et 8) et aux stipulations des statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés au moment du vote, sauf si la loi exige une majorité qualifiée.

Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise.



WWW.TREVI.BE

2. Mandat du syndic — Majorité absolue

a. Révocation du Syndic Trevi

L'assemblée décide de révoquer le syndic.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	600	100
NON		
TOTAL	600	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE

b. Nomination d'un nouveau Syndic

L'assemblée décide de choisir BE-SYNDIC comme nouveau Syndic représenté par Monsieur Najit Khalil.
IPI 507-791 avec effet immédiat.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	600	100
NON		
TOTAL	600	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE

c. Mandat à donner pour la signature du contrat

L'assemblée décide de donner mandat à madame Philippart et Monsieur Legein pour la signature du contrat

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	600	100
NON		
TOTAL	600	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée lève la séance à 17h35

Le présent procès-verbal, rédigé le **10 Mai 2021**, et après lecture, comporte **3 pages**

A l'unanimité des présents et des représentés l'assemblée donne mandat au secrétaire de séance de signer en nom et pour compte de toutes les personnes ayant participées de signer le procès-verbal de cette assemblée afin de légaliser le contenu et les annexes.

Gregory Sohier
Directeur



Assbai Bilal
Building Management



Le/la président(e) de séance

Les copropriétaires :



Si des incidents techniques ont empêchés le copropriétaire qui a eu recours à la vision conférence de faire connaître son votes, ceux-ci doivent être mentionnés dans le PV avec heure

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à l'obligation d'aviser les personnes occupant l'immeuble (Code civil article 577 – 10 §4) et en assumant la responsabilité.

Il est vivement recommandé aux copropriétaires bailleurs d'avertir leurs locataires des décisions qui les concernent.